

PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion
Séance d'installation du 22 février 2013

Délibération n°PNMG-2013-04

Avis sur la nomination de la directrice déléguée du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-4, R.334-15 et R.334-36,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses et précisant dans son article 2 la composition de son conseil de gestion,

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant la demande du directeur de l'Agence des aires marines protégées de nommer Cécile PERRON comme sa déléguée auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion donne un avis favorable à la nomination de Mme Cécile PERRON dans les fonctions de déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cet avis au directeur de l'Agence des aires marines protégées.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

Le Président

